



DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS  
SOUS PRESSION NUCLÉAIRES

Montrouge, le 12 avril 2017

N° Réf : CODEP-DEP-2017-012190

**Monsieur le président d'AREVA NP**  
**Tour AREVA**  
**Cedex 16**  
**92084 PARIS LA DEFENSE**

**Objet :** Contrôle de la fabrication des ESPN  
Reprise des opérations de forgeage de composants destinés à des installations nucléaires de base françaises au sein de Creusot Forge

**Réf. :** [1] Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires  
[2] Lettre d'AREVA NP à l'ASN référencée ARV-DEP-00544 du 1<sup>er</sup> août 2016  
[3] Note d'AREVA NP référencée NQ ACF 16009

Monsieur le Président,

A l'instigation de l'ASN, vous avez récemment mis en évidence, au sein de votre usine de Creusot Forge, des dysfonctionnements techniques et organisationnels majeurs qui ont perduré pendant plusieurs décennies. Des irrégularités, pouvant pour certaines s'apparenter à des falsifications, ont été constatées dans des dossiers de fabrication. Même si dans la plupart des cas ces irrégularités n'ont pas de conséquences pour la sûreté des installations où ces équipements sont installés, elles constituent des pratiques inacceptables. Je souhaite par le présent courrier vous faire part de ma position sur :

- le plan d'action que vous avez défini à la suite de la découverte de ces pratiques, et qui est en cours de mise en œuvre ;
- les préalables à la reprise des fabrications de composants destinés à des installations nucléaires françaises ;
- le respect des exigences de qualification technique et la maîtrise des procédés de fabrication de futures pièces.

### **Plan d'action en cours de mise en œuvre**

Vous avez formalisé dans la note en référence [3] un premier plan d'action visant à éradiquer les pratiques irrégulières et à garantir la qualité des fabrications futures, que vous avez transmis à l'ASN par courrier en référence [2].

L'ASN a suivi avec attention l'évolution de la situation dans cette usine. Elle a mené plusieurs inspections, notamment une inspection multinationale selon le protocole d'inspection du *Multinational Design Evaluation Program* (MDEP) fin 2016, et plusieurs réunions se sont tenues au cours desquelles vous avez présenté à l'ASN des évolutions de votre plan d'action.

Je vous demande de me communiquer au plus tôt :

- votre plan d'action mis à jour et son état d'avancement. La description de ce plan devra être suffisamment détaillée pour pouvoir juger de la pertinence des actions mises en œuvre ;
- la justification que ces actions permettent de garantir la qualité des futures fabrications au sein de l'usine de Creusot Forge. Je vous demande en particulier :
  - o de me communiquer le bilan de l'ensemble des actions d'audits que vous avez menées ou faites mener, des analyses des causes des dysfonctionnements et de leur non-détection et des constats que vous avez formulés vous ayant permis d'établir ce plan d'action,
  - o de vérifier que toutes les demandes de l'ASN formulées au cours des différentes inspections ont bien été prises en compte.

### **Reprise des fabrications**

Vous m'avez informé de votre intention de reprendre les opérations de forgeage de composants d'équipement sous pression nucléaire destinés à des installations nucléaires de base françaises au sein de votre usine de Creusot Forge.

Dans cette perspective, je vous demande de me faire part de l'appréciation que vous formulerez sur la culture de qualité et de sûreté nucléaire de l'usine de Creusot Forge et sur sa capacité à fabriquer des composants conformément aux exigences applicables, de me confirmer que tous les prérequis et jalons que vous avez définis auront bien été satisfaits et que vous aurez pris en compte les éventuelles nouvelles informations disponibles.

L'ASN prendra position sur ces éléments préalablement à la coulée du premier lingot destiné à être forgé au sein de votre usine de Creusot Forge en vue de fabriquer un composant devant être installé sur une installation nucléaire de base française.

### **Respect des exigences de qualification technique**

Pour certains composants, la justification du respect de l'exigence essentielle de sécurité de qualification technique prévue par l'arrêté en référence [1] repose sur une pièce de qualification réalisée antérieurement. Compte tenu des irrégularités mises en évidence au sein de l'usine de Creusot Forge, je considère que, pour les composants dont vous souhaiteriez engager la fabrication dans le futur au sein de cette usine, le respect de l'exigence essentielle de sécurité de qualification technique prévue par l'arrêté en référence [1] ne pourra pas reposer sur les analyses réalisées et les résultats obtenus sur une pièce de qualification réalisée avant la date du présent courrier.

Par ailleurs, au-delà des qualifications techniques, je vous demande de me faire part, dans un délai de deux mois, de votre analyse sur l'intérêt de mener des programmes d'essais élargis sur des composants sacrificiels, par exemple en utilisant les pièces à blanc que vous avez prévues, afin de confirmer l'absence de phénomène métallurgique que vous n'auriez pas prévu, que vous auriez sous-estimé, ou qui pourrait résulter d'une mauvaise maîtrise des procédés, même dans des zones réputées sans particularité. Je vous demande de me tenir informé des actions que vous mènerez en ce sens.

\*

Je vous invite à rendre public vos analyses et votre plan d'action dès qu'ils seront disponibles. Je vous informe par ailleurs que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN.

J'adresse copie de la présente lettre au président d'EDF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur général**

**Signé par**

**Olivier GUPTA**